



Montreuil, le 28 septembre 2021

Mme Amélie de MONTCHALIN
Ministre de la Transformation et de la Fonction publiques
Courriel : sp.mtfp@transformation.gouv.fr

Copie à :

M. Olivier VERAN
Ministre des Solidarités et de la Santé
Courriel : sec.ministre.solidarites-sante@sante.gouv.fr
et pour information à Messieurs RIBET et DELMAS, DGOS

N/Réf. : NP/DD/AM
N°130_20210928

Objet: préavis de grève spécifique sages-femmes le jeudi 7 octobre 2021

Madame la Ministre,

Les sages-femmes, déjà en grève le 24 février dernier, ne lâchent rien quant à leurs justes revendications et seront de nouveaux en grève, dans la rue et fortement mobilisées le jeudi 7 octobre 2021.

Les dernières déclarations de Monsieur Olivier VERAN, Ministre des Solidarités et de la Santé, sont loin de répondre aux exigences des professionnel-le-s de ce secteur d'activité et de trop nombreuses revendications restent aujourd'hui sans réponse.
La colère monte, les professionnels disent stop !

Dans la continuité de la journée de grève intersyndicale et interprofessionnelle du 5 octobre 2021, la fédération CGT des Services publics dépose un préavis de grève national pour le **jeudi 7 octobre 2021**.

Pour les agents soumis à des services continus et dont les horaires d'embauche et de débauche débordent du jour précité, le préavis doit couvrir les agents en amont et en aval de cette journée.

Le 7 octobre 2021, les sages-femmes et étudiants des secteurs publics et privés de la santé et de l'action sociale ainsi que les sages-femmes des PMI des Conseils Départementaux se mobiliseront pour gagner:

- La refonte des grilles salariales et du régime indemnitaire des sages-femmes afin de mettre leur rémunération au niveau de leur formation et de leurs responsabilités et de reconnaître les sujétions liées à leur profession et à la continuité des soins. (Les repères revendicatifs de la CGT donnent pour les sages-femmes un salaire d'entrée à 2,3 fois le

SMIC et une fin de carrière à 4,6 fois le SMIC sur une grille unique et sans obstacle auquel s'ajoute une prime d'exercice médical) ;

- L'attribution de la prime d'urgences aux professionnel-le-s des maternités, sages-femmes comprises et y compris celles exerçant dans les SAMU-SMUR ;
- Les effectifs sous statut pérenne (titulaires dans le public et CDI dans le privé) nécessaires à des prises en charge de qualité et en toute sécurité des femmes, des nouveau-nés et des coparents, la règle devant être « une femme, une sage-femme » ;
- - L'arrêt des fermetures des centres départementaux de Protection Maternelle Infantile (PMI) des Conseils départementaux.

Nous renouvelons la volonté des agents et personnels en lutte, de voir s'ouvrir de véritables négociations en vue du règlement des revendications portées par l'action de ces personnel.le.s.

Nous vous demandons de prévenir les responsables et directeurs des services PMI de la Fonction publique territoriale, chefs d'établissements visés par la réglementation précitée afin de les rendre au respect du droit de grève, à commencer par l'application pleine et entière des dispositions du Code du travail en matière de négociation préalable ou de concertation prévue par la circulaire n° 2 du 4 août 1981.

Nous vous adressons, Madame la Ministre, nos sincères salutations.

Pour la fédération CGT des Services publics
Natacha POMMET,



Secrétaire générale